

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture, de
l'agroalimentaire et de la forêt

Décision du **20 OCT. 2014**

modifiant la décision du 5 mars 1992 portant création du service d'Etat de l'agriculture, de la forêt et de l'environnement en Nouvelle-Calédonie

La ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du gouvernement et la ministre des outre-mer ;

Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

Vu la décision du 5 mars 1992 portant création du service d'Etat de l'agriculture, de la forêt et de l'environnement en Nouvelle-Calédonie,

Décident :

Article 1^{er}

L'article 7 de la décision du 5 mars 1992 susvisée est remplacé par les dispositions suivantes :

«Article 7- Les conditions d'accès à l'emploi de directeur du service d'Etat de l'agriculture, de la forêt et de l'environnement en Nouvelle-Calédonie, les modalités d'occupation de cet emploi et d'avancement dans cet emploi sont celles prévues pour les emplois de directeur départemental de groupe V par le décret n°2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de l'administration territoriale de l'Etat, à l'exception de la procédure de nomination à ces emplois.

Toute vacance d'emploi de directeur du service d'Etat de l'agriculture, de la forêt et de l'environnement en Nouvelle-Calédonie constatée ou prévisible, fait l'objet, par le ministre chargé de l'agriculture, d'un avis de vacance publié au Journal officiel de la République française, ainsi que par voie électronique sur le site internet de la bourse interministérielle de l'emploi public du ministère chargé de la fonction publique. Dans un délai de trente jours à compter de la publication de la vacance au journal officiel, les candidatures à l'emploi intéressé sont transmises au ministre chargé de l'agriculture.

Le directeur du service d'Etat de l'agriculture, de la forêt et de l'environnement en Nouvelle-Calédonie est nommé par arrêté du ministre chargé de l'agriculture et du ministre chargé de l'environnement après avis du Haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie.

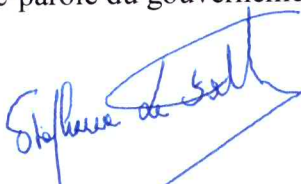
L'agent nommé dans cet emploi peut se le voir retirer dans l'intérêt du service. »

Article 2

La présente décision sera publiée au Journal officiel de Nouvelle-calédonie et au Bulletin Officiel du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt.

Fait le **20 OCT. 2014**

Le ministre de l'agriculture,
de l'agroalimentaire et de la forêt,
porte-parole du gouvernement



Stéphane Le Foll

La ministre de l'écologie,
du développement durable
et de l'énergie



Ségolène ROYAL

La ministre des outre-mer



George PAU-LANGEVIN